Soutien du Tissu associatif des Français à l'Etranger (STAFE)
2022

Consignes de saisie du formulaire Excel et présentation des dossiers de demande de subvention à l'attention des associations

Le STAFE repose sur l'attribution de subventions à des projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger. Les projets devront impérativement bénéficier en tout ou partie à des usagers français, dans le but précité de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou économique pour être éligibles au STAFE. Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades et consulats. Ils se distinguent également des subventions dans le secteur culturel et éducatif qui ressortent d'autres programmes budgétaires.

Il se traduit par le versement d'une subvention par le Département aux associations porteuses de projets.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce document avant de saisir les informations demandées dans le formulaire Excel et de retourner votre dossier au consulat.

I – La saisie des données dans le formulaire Excel

➔Le formulaire comporte 5 onglets : Identification / Fiche de renseignements / Budget de l'association / Objet du projet / Budget du projet.

➔Vous constaterez qu'à chaque étape des commentaires et des menus déroulants vous fournissent des informations. Pour les visualiser, veuillez passer votre souris sur les cases marquées d'un coin rouge en haut à droite :

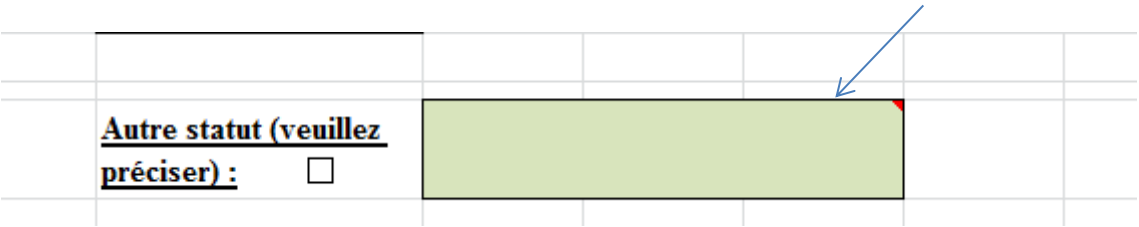

➔Le formulaire est protégé ; ainsi aucune saisie n'est possible en dehors des champs actifs (en blanc dans les onglets « Budget de l'association » et « Budget du projet »). Certains champs actifs peuvent être complétés de texte et d'autres par des valeurs numériques.

Autres recettes (veuillez préciser):	12 000 €
Champs de texte	
Champs de texte	
etc....	

Champs numérique

➔Veuillez ne pas ajouter d'onglet, ni modifier la structure du document, ni en modifier son extension .xlsx.

➔Veuillez veiller à cocher l'ensemble des cases requises et à remplir tous les champs actifs. Le traitement de votre dossier par le Ministère en sera facilité.

➔Les champs « Description des activités courantes de l'association…» et « Description détaillée du projet … » sont limités à 800 caractères. Vous voudrez bien vous limiter à ce format dans toute la mesure du possible. Si toutefois des précisions complémentaires vous semblaient indispensables, vous pourrez les joindre en annexe de votre dossier.

➔Les éléments financiers des onglets « Budget de l'association » et « Budget du projet » doivent être renseignés en euros (conversion au taux de change en vigueur au 1er septembre 2021).

II – Les critères d'éligibilité

Le STAFE étant destiné à soutenir des projets, sont exclues du dispositif toutes demandes de subvention destinées à financer le fonctionnement et les activités courantes des associations. Dans ce cadre, un projet devra obligatoirement induire des actions et initiatives novatrices de la part de l'association qui se différencient de ses activités habituelles. **Le même projet ne pourra pas être soutenu sur plusieurs années, sauf exception dûment motivée.**

Une attention particulière sera portée sur le budget prévisionnel du projet et l'utilisation prévue des fonds : en effet le STAFE ayant vocation à financer un projet particulier, et non les frais de fonctionnement courant de la structure, les associations devront veiller bien marquer la distinction entre les frais inhérents au projet et les frais de gestion habituels.

De même, le STAFE n'étant pas destiné à soutenir la création d'associations, seules les associations existant depuis plus d'un an seront admises à déposer un dossier.

Les critères d'éligibilité suivants ont été retenus :

1- Les projets devront bénéficier directement à nos compatriotes établis à l'étranger. L'objet du projet pourra être de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-

économique, dès lors qu'il présente un bénéfice concret aux Français de l'étranger. Depuis cette année une attention toute particulière sera portée sur les projets d'association bénéficiant à des entrepreneurs ou autoentrepreneurs ;

2- Le statut associatif du porteur du projet devra être de droit local ou de droit français (loi 1901), seulement si l'association ou sa représentation locale n'exerce **aucune** activité en France et si le consulat peut en attester ;

Des aménagements pourront être trouvés pour les associations ou les structures locales agissant dans des Etats ne reconnaissant pas le droit d'association ;

3- Le STAFE n'étant pas destiné à soutenir la création d'associations, seules les associations existant depuis plus d'un an seront admises à déposer un dossier ;

4- La subvention du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne devra pas être la seule source de financement du projet. **Un seuil maximum est fixé à 50%.** De manière exceptionnelle, ce taux est plafonné à **80%** pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 euros et qui sollicitent une subvention inférieure à 2 000 € au titre du projet ;

5- Le montant sollicité par projet devra être **inférieur à 20 000€**.

6- Seules les associations dont le budget annuel global (recettes totales 2020) **n'excède pas 1 M€** seront éligibles à l'obtention d'une subvention au titre du STAFE.

III – Les pièces à fournir

A - le compte rendu technique et financier

Les associations ayant obtenu une subvention au titre du STAFE en 2021 sont tenues de déposer un compte rendu d'exécution technique et financier auprès du poste diplomatique ou consulaire avant examen de toute nouvelle demande. **Faute de présentation d'un compte rendu d'utilisation de la subvention, il ne sera pas possible à l'association de solliciter une nouvelle subvention.**

Dans le cas où le projet ne serait pas entièrement réalisé, un compte rendu partiel sera remis au poste avant la tenue du conseil consulaire STAFE et le compte rendu final à l'issue du projet.

Les comptes rendus des actions financées devront être remis sous la forme d'un tableur Excel comportant 3 onglets :

- Onglet 1 : une note de bilan synthétique ;
- Onglet 2 : un compte-rendu financier établi sur le modèle de budget prévisionnel déposé en annexe 2 de la convention de subvention : il rappelle dans une première colonne les dépenses prévues, indique dans une seconde colonne les dépenses réalisées et dans une troisième colonne les écarts constatés. Les montants et origines des

ressources utilisées font l'objet de la même présentation.

- Onglet 3 : les explications concernant les écarts significatifs par rapport à la prévision (dépenses et/ou ressources) sont données succinctement dans le troisième onglet.

Un modèle de compte rendu technique et financier vous sera remis par votre ambassade ou consulat, que vous voudrez bien lui retourner au plus tard avec votre dossier de demande de subvention STAFE 2022.

B – La demande de subvention

Vos envois au consulat (ou à la section consulaire d'Ambassade) dont vous dépendez devront comporter les documents suivants :

1. Demande de subvention mentionnant clairement le montant sollicité par l'association au titre du projet *(lettre signée par le président de l'association ou son représentant)*
2. Statuts de l'association et leur traduction en français au besoin, ainsi que la preuve d'enregistrement auprès des autorités locales ou en France, le cas échéant.
3. Eventuellement, tout document permettant d'étayer et de justifier la pertinence de la demande (devis, factures, photographies, brochures, etc.)
4. Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation de la subvention STAFE 2021
5. Formulaire Excel comprenant 5 onglets **:**
    - **a.** Onglet 1 : Identification de l'association
    - **b.** Onglet 2 : Fiche de renseignements
    - **c.** Onglet 3 : Budget de l'association au titre de 2020
    - **d.** Onglet 4 : Objet du projet
    - **e.** Onglet 5 : Budget du projet

(Les éléments financiers devront être convertis en euros)

IV –Le respect des délais

Les dossiers de demandes de subvention devront parvenir au consulat (ou à la section consulaire d'Ambassade) dont vous dépendez **au plus tard le 22 octobre 2021.**

Ils seront étudiés par le conseil consulaire local puis si retenus par ce dernier transmis à la Commission consultative du STAFE qui se réunira à Paris en **mars 2022.** Les subventions accordées seront versées aux associations par les postes diplomatiques et consulaires à l'issue de la commission à l'appui d'une convention établissant son objet et son calendrier.

Si votre projet est retenu, un compte rendu d'exécution technique et financier devra être présenté en fin de projet et avant toute nouvelle demande de subvention.